

VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR



Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : concertation publique

27 mai au 10 juin 2024



La commune de **GRENADE-SUR-L'ADOUR** lance une concertation du public du 27 mai au 10 juin 2024 pour la création de zones destinées à la production renouvelable.

Cadre général de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER du 10 mars 2023) a pour objectif de réduire le recours aux énergies fossiles et d'intensifier la production d'énergies renouvelables. Cette loi repositionne les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération. **Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.** Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc., même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

Quels types d'énergies renouvelables concernent les ZAER ?

Toutes les énergies renouvelables sont visées dans le cadre de la loi.

Filière de production d'énergie	Détail de la filière
Solaire photovoltaïque	Toiture / Ombrière / Au sol
Solaire thermique	Toiture / Au Sol
Biogaz / Biométhane	Injection directe Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid
Éolien	Nouveau et renouvellement
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - Surface (<i>Pompe à chaleur</i>) - Profonde
Hydroélectricité	

L'agence de la transition écologique (ADEME) a publié plusieurs fiches sur les énergies renouvelables et sur comment réussir la transition énergétique d'un territoire. Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>

Procédures de mises en œuvre

L'identification d'une ZAER ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit simplement pour les communes de lister des zones potentielles de développement. Le projet devra faire l'objet des demandes d'autorisation nécessaires et être compatible, le cas échéant, avec le PLUi.

La proposition de ZAER validé en conseil municipal de préférence avant le 31 mars 2024, après concertation avec le public est communiquée au Référent Préfectoral Unique. Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) évalue ensuite à l'échelle du département l'adéquation entre les perspectives de développement des ER offertes par les zones proposées et les objectifs de programmation régional et national (PPE).

Les zones d'accélération identifiées seront révisées au regard de l'évolution des besoins de programmation énergétique précités.

La Consultation publique pour la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR

La loi APER prévoit que les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La commune de Grenade-sur-l'Adour a établi ce document **qui présente une proposition de zonages sous forme cartographique** dans laquelle se situeraient les potentiels sites d'accueil d'ER selon les filières mobilisées. Les habitants de la commune ont jusqu'au 10 juin 2024 pour faire remonter leurs remarques selon les modalités suivantes :

- Sur un registre qui sera mis à la disposition du public à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- Par mail en envoyant ses remarques à l'adresse : mairie@grenadesuradour.fr
- Par courrier, avec réception effective le 10 juin au plus tard, à l'attention de Mme le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Grenade-sur-l'Adour, 1 Place des Déportés, 40270 Grenade-sur-l'Adour.

Propositions de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Filière de production d'énergie	Détail de la filière	N° de carte	Commentaires
Solaire photovoltaïque	Toiture	Carte 1	Ensemble du territoire communal Bâtiments privés et publics.
	Ombrière Au sol	Cartes 2-3-4	Cf. détail sur cartes
Solaire thermique	Toiture Au Sol	Idem carte 1	Ensemble du territoire communal pour le développement en toiture. Bâtiments privés et publics
Biogaz / Biométhane	Injection directe Méthanisation / cogénération Réseaux de chaleur ou de froid	En l'absence de projet identifié à ce jour, il n'est pas proposé de ZAER à vocation de Biogaz / Biométhane.	
Bois énergie et biomasse	Réseaux de chaleur ou de froid	La taille restreinte du centre-bourg et sa densité limitée contraignent la soutenabilité d'un projet de réseau chaleur. Il n'est pas proposé de ZAER à vocation « Bois énergie et biomasse »	
Éolien	Nouveau et renouvellement	Considérants le risque d'altération du paysage, les difficultés d'acceptabilité locale de ce type d'infrastructure ainsi que les servitudes aéronautiques (civils et militaires avec la BA 118), il n'est pas proposé de ZAER à vocation « Eolienne ».	
Géothermie	Réseaux de chaleur ou de froid - <i>Surface (Pompe à chaleur)</i> - <i>Profonde</i>	La taille restreinte du centre-bourg et sa densité limitée contraignent la soutenabilité d'un projet de réseau chaleur. Il n'est pas proposé de ZAER à vocation « Géothermie »	

Carte 1 : Photovoltaïque en toiture et solaire thermique



ZAER Photovoltaïque en toiture et
solaire thermique

L'ensemble de la commune est concerné.
La volonté est de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture et/ou solaire thermique sur l'ensemble des bâtiments ayant été autorisés de manière régulière sur la commune

Carte 2 : Ombrières au sol

